Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260914-202607-DE

Saint Germain du Pinel

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal
07 07 2026

L'an 2026 le 07 juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Joël BOUVIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN.

Absent : Néant

Excusé : Sonia SUBIRY a donné procuration à Audrey MENEUX

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage : 02/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : Joël BOUVIER

SOMMAIRE

- 2026-07-001 Désignation du secrétaire de séance
- 2026-07-002 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2026-07-003 Budget Lotissement du Pré Fleuri – Décision Modificative n°1
- 2026-07-004 Participation financière aux frais de scolarisation d'un élève en classe maternelle à l'école publique d'Etrelles

- **2026-07-001 Désignation du secrétaire de séance**

Madame Le Maire soumet la désignation de Joël BOUVIER comme secrétaire de séance au Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision de Madame Le Maire.

- **2026-07-002 Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame Le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la précédente réunion.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260914-202607-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

- **2026-07-003 Budget Lotissement du Pré Fleuri – Décision Modificative n°1**

Madame Le Maire explique que dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement du Pré Fleuri, l'entreprise PIGEON a réalisé un revêtement bi-couche.

Afin de pouvoir régler cette facture, la commune a pris attache avec le conseiller aux décideurs locaux, qui a proposé la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI

Section d'investissement							
Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
16	1641	*Remboursements d'emprunts en capital*	-73 491,00 €	16	168742	*Avance commune*	-79 615,07 €
040	3555	*Stock de terrains viabilisés*	-6 124,07 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-79 615,07 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-79 615,07 €
Section de fonctionnement							
Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
011	605	*Travaux*	500,00 €	70	7015	*Ventes de terrains*	-7 011,00 €
65	65822	*Charges d'intérêt*	-13 635,07 €	042	71355	*Variation de stock de terrains viabilisés*	-6 124,07 €
043	608	*Frais accessoires*		043	796	*Transferts de charges*	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			-13 135,07 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			-13 135,07 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider la décision modificative ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- **2026-07-004 Participation financière aux frais de scolarisation d'un élève en classe maternelle à l'école publique d'Etrelles**

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-du-Pinel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que la commune de **Saint-Germain-du-Pinel** ne dispose pas d'école publique,

Considérant qu'un enfant domicilié sur la commune est scolarisé en classe maternelle à l'école publique d'**Etrelles**,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la scolarisation en application des dispositions précitées,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260914-202607-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'approuver la participation financière obligatoire de la commune aux frais de scolarisation d'un élève domicilié sur la commune et scolarisés en classe maternelle à l'école publique d'**Etrelles**.

Article 2 : De fixer le montant de la participation à **1 037,61 € (mille trente sept euros et soixante et un centimes)** pour l'année scolaire concernée 2025-2026.

Article 3 : Dit que cette participation sera versée à la commune d'**Etrelles**, sur présentation d'un état justificatif.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6558.

Article 5 : Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution

Le Maire,
Myriam ALEXANDRE

Saint Germain du Pinel * 1 rue de la Mairie 35370 *